Les modalités d'application du présent article sont déterminées par un arrêté du ministre chargé de l'emploi.

R. 5411-3 DÉCRET n°2015-1264 du 9 octobre 2015 - art. 2

Le travailleur étranger justifie de la régularité de sa situation au regard des dispositions réglementant l'exercice d'activités professionnelles salariées par les étrangers.

R. 5411-4 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art. (V)

Lors de son inscription, le travailleur recherchant un emploi est informé de ses droits et obligations.

> Chômage : inscription à Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (liste, justification de l'identité, informations, etc.)

## Section 2: Changement de situation.

R. 5411-6 Décret n°2014-524 du 22 mai 2014 - art. 16

Les changements affectant la situation au regard de l'inscription ou du classement du demandeur d'emploi et devant être portés à la connaissance de Pôle emploi, en application du second alinéa de l'article L. 5411-2, sont les suivants :

- 1° L'exercice de toute activité professionnelle, même occasionnelle ou réduite et quelle que soit sa durée ;
- 2° Toute période d'indisponibilité due à une maladie, une maternité, à un accident de travail, une incorporation dans le cadre du service national ou une incarcération :
- 3° La participation à une action de formation, rémunérée ou non ;
- 4° L'obtention d'une pension d'invalidité au titre des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- 5° Pour le travailleur étranger, l'échéance de son titre de travail.

service-public.fr

> Actualisation mensuelle Pôle emploi : Changement de situation

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le demandeur d'emploi porte à la connaissance de Pôle emploi les changements de situation le concernant dans un délai de soixante-douze heures.

R. 5411-8 Décret n°2014-524 du 22 mai 2014 - art. 16

Le demandeur d'emploi informe, dans un délai de soixante-douze heures, les services de Pôle emploi de toute absence de sa résidence habituelle d'une durée supérieure à sept jours et de tout changement de domicile.

service-public.fr

p. 2337 Code du travai